



Communiqué de presse
Paris, le 7 janvier 2015

Appel à la solidarité des producteurs laitiers

Les producteurs qui font un don de lait à une association peuvent obtenir une déduction fiscale.

Depuis décembre 2013, **un nouveau dispositif permet aux producteurs de faire don d'une partie du lait qu'ils produisent à l'association de leur choix**, par l'intermédiaire de leur laiterie.

Grâce au soutien des producteurs, des entreprises de collecte et de transformation et de l'interprofession laitière, **les Restos du Cœur ont pu distribuer près d'un million de litres de lait supplémentaires en 2014.**

Les Restos se sont battus, aux côtés de la filière laitière, des organisations agricoles et des associations d'aide alimentaire, afin d'obtenir la défiscalisation pour les producteurs qui décident de faire un don de lait à une association d'aide alimentaire. **Cette mesure est reconduite à l'identique en 2015. Les producteurs ont jusqu'au 15 février 2015** pour déclarer leur don au titre de la campagne laitière 2014/2015 qui s'achèvera le 31 mars.

Ceux qui feront un don de lait à une association de leur choix parmi les 12 habilitées, dont les Restos, avant cette date auront droit à **une déduction fiscale de 60% de la valeur de leur don** (dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire hors taxes de l'exploitation agricole), bénéficiant ainsi du même avantage fiscal que les dons financiers des entreprises.

Une convention sera préalablement établie entre l'association et la laiterie qu'elle soit de statut privé ou coopérative.

Grâce à ces dons, les Restos recevront des produits laitiers locaux (fromage, lait, beurre,...)

Il y a urgence :

L'an dernier, les Restos ont dépassé le cap du million de personnes accueillies et **la diversification de leurs sources d'approvisionnement est vitale pour continuer à fournir l'aide alimentaire**, première étape de l'insertion

Tout doit donc être entrepris pour encourager le maximum de producteurs et d'entreprises laitières à **agir avant le 15 février** et prolonger la formidable chaîne de solidarité enclenchée l'hiver dernier.

Concrètement pour réaliser un don de lait que doit faire le producteur laitier

- Se renseigner auprès de sa laiterie, privée ou coopérative, pour savoir si elle est partenaire des Restos du Cœur
- Transmettre sa déclaration de don (en litre) à sa laiterie avant le 15 février 2015
- Votre don sera déduit du bordereau de paiement du lait du mois de mars 2015
- Vous recevrez des Restos du Cœur, un justificatif de don avant le 31 mars 2016 qui vous permettra de défiscaliser 60% de la valeur du don.

CONTACTS PRESSE

Service communication - 01 53 32 23 14 / 40 - communication@restosducoeur.org